AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 41

2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ

AU SERVICE DES COMMUNES
POUR DES PROJETS DE VOIRIE
DURABLES ET DE QUALITÉ

ÉTUDIER
CONSEILLER
ACCOMPAGNER
au quotidien
les communes





EXPERTISE
au service
des territoires

INGÉNIERIE
pour des projets
adaptés et durables

PROXIMITÉ
un partenaire
de confiance

LES COMPÉTENCES TECHNIQUES
AU CŒUR DE **VOS PROJETS**



AGIR ENSEMBLE
POUR L'AVENIR
DE NOS COMMUNES

Le mot du Président **3**

Les domaines et missions **4**

La gouvernance.....**6**

L'assemblée générale
Le conseil d'administration

Les adhérents..... **11**

L'évolution des adhésions
Répartition par strate et arrondissement

Le personnel et l'équipe **13**

Mouvements de personnel
Mise à disposition de moyens et de prestations de service
Formation du personnel

Le bilan d'activités **15**

Les partenaires
Les dossiers techniques
Les réalisations
Nouveautés

Le bilan financier **29**

Le compte administratif 2025

Le mot du Président



Chères et chers collègues,

L'année 2025 a marqué une étape symbolique et forte dans la vie de notre Agence Technique Départementale : celle de notre 10ème anniversaire. Dix années d'expertise, d'ingénierie et de proximité au service des communes pour l'aménagement de nos territoires. Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont participé aux journées organisées à Villeny et Ruan-sur-Egvonne à l'occasion de cet anniversaire. Les présentations de l'opération de sécurisation et des travaux de rénovation d'ouvrage d'art lors de ces matinées ont parfaitement illustré la qualité et la complémentarité de l'accompagnement que nous vous proposons au quotidien.

Cette année 2025 a également revêtu une importance toute particulière pour nos communes, puisqu'elle a constitué la dernière année complète avant les prochaines élections municipales. Dans cette période charnière de fin de mandat, où la concrétisation et l'achèvement de vos projets de voirie et de sécurisation sont primordiaux, l'ATD41 a eu à cœur de jouer pleinement son rôle de partenaire de confiance.

Avec 181 communes adhérentes à la fin de l'année, notre agence confirme son ancrage indispensable. Nous avons continué à vous offrir un appui technique sur mesure en vous proposant de nouveaux outils à travers l'accord-cadre à bons de commande, témoignant ainsi de notre volonté constante de nous adapter pour faciliter la réalisation de vos travaux.

Le Président

Philippe MERCIER

DOMAINES ET MISSIONS



Les Domaines

L'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher propose une assistance technique aux communes dans le domaine de la voirie, notamment sur les sujets suivants :

- **Les travaux d'entretien** : programme de réparations de voiries, d'ouvrages d'art, assainissement de la chaussée,

- **La sécurité** et l'**aménagement** : diagnostic de sécurité localisé, réflexions sur les traverses de bourg, espaces publics.

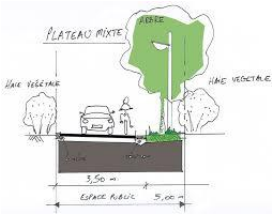



Chaque adhérent a droit, par an, à une **prestation incluse dans la cotisation** parmi les cinq possibilités suivantes :



- un diagnostic de sécurité localisé,
- un diagnostic de voirie,
- un cahier des charges pour comptages routiers, trafic et vitesse ou investigations préalables
- la production du dossier technique pour une demande de Dotation, de Solidarité Rurale (DSR),
- une visite d'évaluation sur 2 ouvrages d'art.



Depuis le 1er janvier 2020, l'agence met également à disposition de ses adhérents, sur demande, des modèles à jour de documents types pour la rédaction :

- des permissions de voirie
- des arrêtés de circulation
- des arrêtés d'alignement



Les Missions

Par ailleurs, l'ATD41 propose **différentes missions payantes** afin d'accompagner les communes différentes étapes de leurs projets :

- Les missions d'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** :



- Pré-diagnostic totalité voirie (au-delà de 5km)
- Aménagements de sécurité *Périmètre restreint*.
- Aménagements de sécurité *Périmètre étendu*
- Vacation études (valable pour l'ensemble des prestations)
- Vacation travaux (hors litiges)

- Les missions de **Maîtrise d'Œuvre** études de petits projets **(MOE)** :

  - Travaux entretien simple valable *pour la voirie et les ouvrages d'art,*
  - Consultation pour recours à un Maitre d'œuvre,
  - Travaux de création valable pour les aménagements de sécurité ponctuels



- Les missions **d'Assistance technique à Maitrise d'Œuvre** (**AMOE**) en phase travaux pour des petits travaux d'entretien de voirie.
  - Contrôle en phase chantier,
  - Assistance lors de la réception des travaux.



LA GOUVERNANCE



L'Assemblée Générale

Elle est constituée de l'ensemble des représentants désignés par les communes et EPCI adhérents (180 communes en fin d'année 2025), auxquels s'ajoutent 15 conseillers départementaux désignés par leurs pairs.

En 2025, a eu lieu une Assemblée générale ordinaires au cours de laquelle diverses décisions ont été adoptées :

- Obligations en termes de budget (budgets primitif, compte administratif),
- Information des membres sur des actes de gestion courante pris au cours de l'année par les services.





Présentation technique par M. Jean Philippe BESNARD

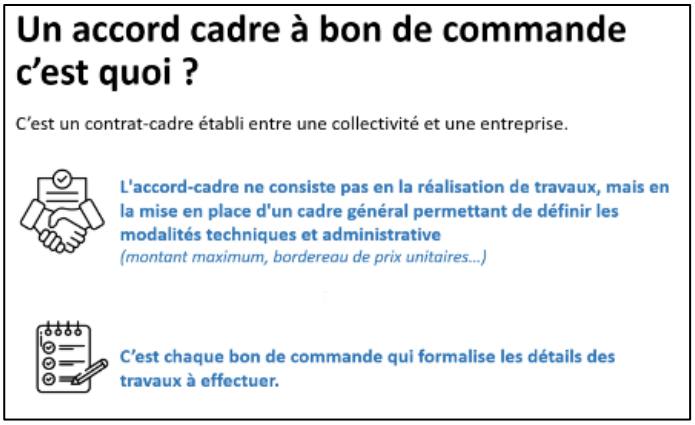

Le conseil d'administration



Il est constitué de **21 membres** issus respectivement du collège des Conseillers départementaux (7) et de celui des communes et EPCI (14), sous **la Présidence de M. Philippe MERCIER élu le 11 décembre 2023 et la Vice-présidence de Mme Catherine LHERITIER**

En l'absence depuis 2017 d'EPCI membre, le poste dédié spécifiquement à cette catégorie d'adhérents est donc toujours vacant.

Monsieur **Laurent Allanic** est vice-président pour le collège des communes et EPCI.

La Présidence



Président
Philippe MERCIER



1re Vice-présidente
Catherine LHERITIER



Vice-président
Laurent ALLANIC

Collège des conseillers départementaux



Virginie VERNERET



Pascal HUGUET



Maryse PERSILLARD



Geneviève REPINCAY

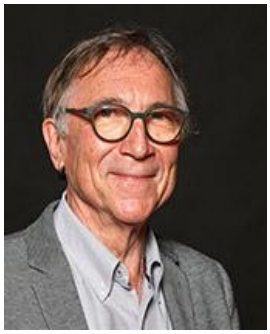

Michel CONTOUR

Collège des communes et EPCI


Alain Duchalais


Philippe Bellanger


Alain Brunet


Dominique Dhuy


Patrick Marteau


François d'Espinay-Saint-Luc


Maryse Moreeve


Philippe Guettard


Philippe Aguilhon


Astrid Lonqueu


Christophe Monier


Pierre Solon


Représentant des EPCI

(poste vacant)



En 2025, ont eu lieu **deux Conseils d'Administration**, respectivement les :

- 04 mars
- 09 décembre

au cours desquels diverses décisions ont été adoptées, notamment :

Celles nécessaires au fonctionnement de l'ATD41 :

Approbation du rapport d'activités 2024

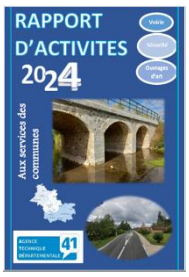

- **Modification amortissement des biens de l'ATD41 suite m57 (Annule et remplace la délibération 2024-AG-078)**

- **Non-rattachement des charges et produits sans application de seuils**

Il est possible, conformément aux dispositions réglementaires, de ne pas procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, en l'absence de seuils et en assurant le respect du principe de sincérité budgétaire.
Les demandes de paiement non parvenues en année N et reçues l'année suivante seront réglées au titre de l'exercice de réception.

- **Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher »**
  - ATD adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le centre de gestion qui se termine en fin d'année.
  - Attributaire: CNP Assurances
  - Garantie tous risques agents titulaires et non titulaires
  - Taux : 6,19 % titulaires et 1,5% non titulaires avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
  - Assiette de cotisation :
  - Traitement indiciaire brut + charges patronales.

- **Adhésion contrat Convention à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.**

La Médiation préalable est une étape obligatoire avant de pouvoir saisir un juge dans certains litiges. Elle consiste à faire intervenir un médiateur pour essayer de trouver un accord amiable entre les parties, avant un procès.
Proposition d'adhésion à solution proposée par CDG41
La prestation est facturée uniquement en cas d'utilisation

- **Taux de promotion pour les avancements de grade**

Le taux de promotion permet de calculer le nombre d'agents pouvant être promus dans chaque grade a été fixé à 100% afin de valoriser la réussite de l'examen d'un agent.

- **Création de postes et évolution tableau des effectifs**

À la suite de la mutation de Sylvain Garnier et du recrutement de son remplaçant, il a été nécessaire de créer un poste ouvert aux trois grades de la catégorie Technicienne

Il a été également nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe, suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2eme classe par l'agent concerné

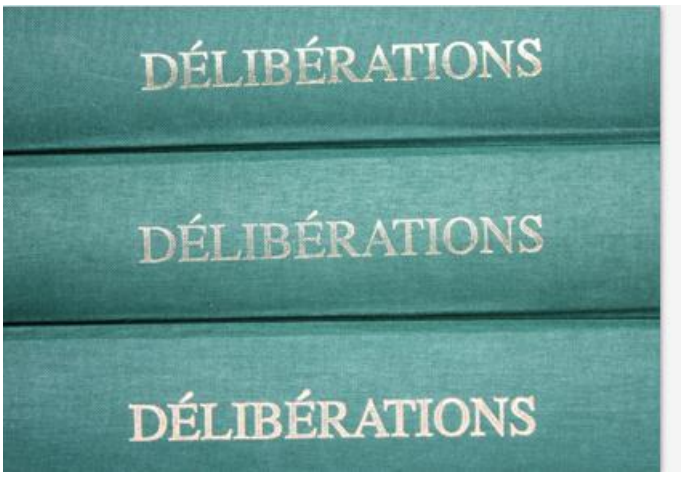

LES ADHERENTS

L'évolution des adhésions

Compte tenu des critères d'éligibilité figurant dans les statuts de la structure, **285 communes ou communes déléguées sur les 291** du département et la totalité des **12 EPCI** du département peuvent adhérer à l'ATD41.

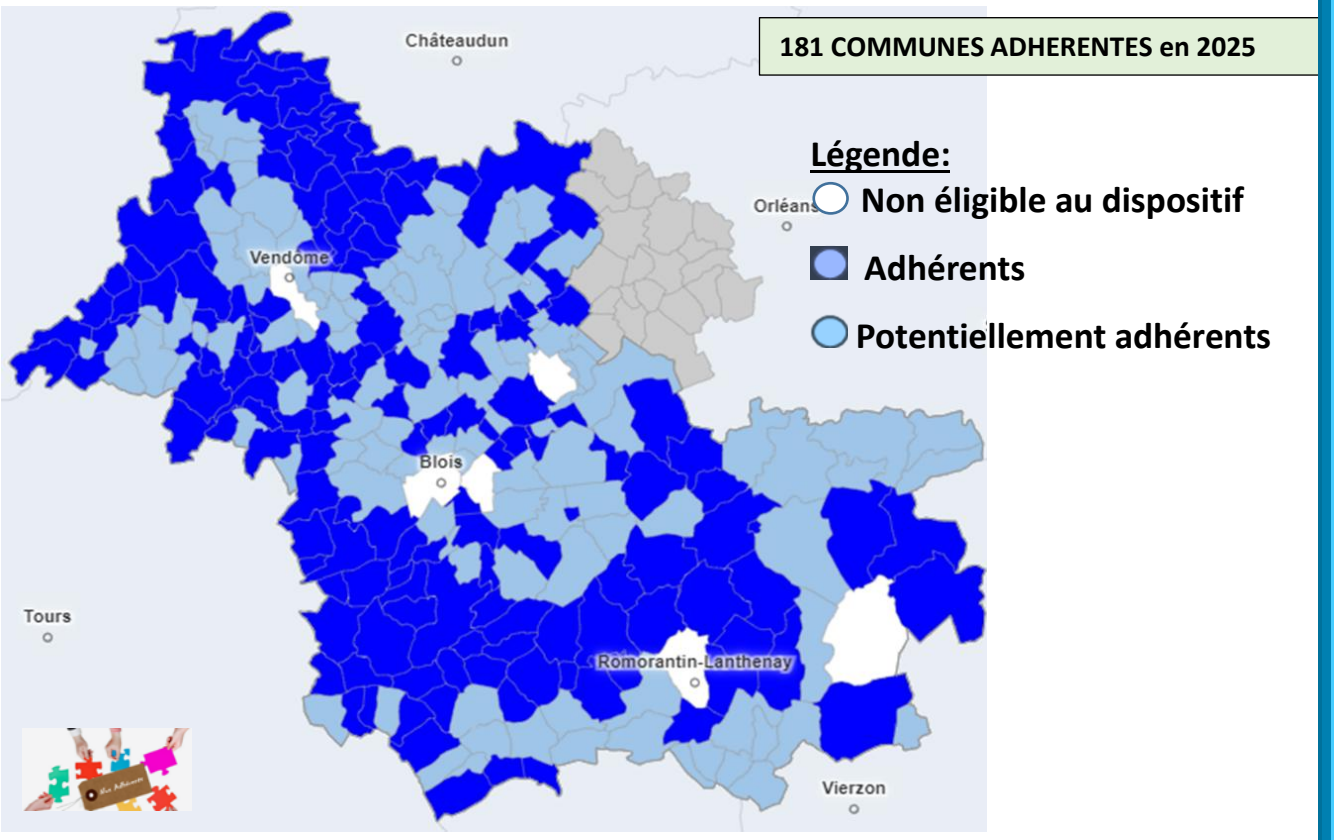

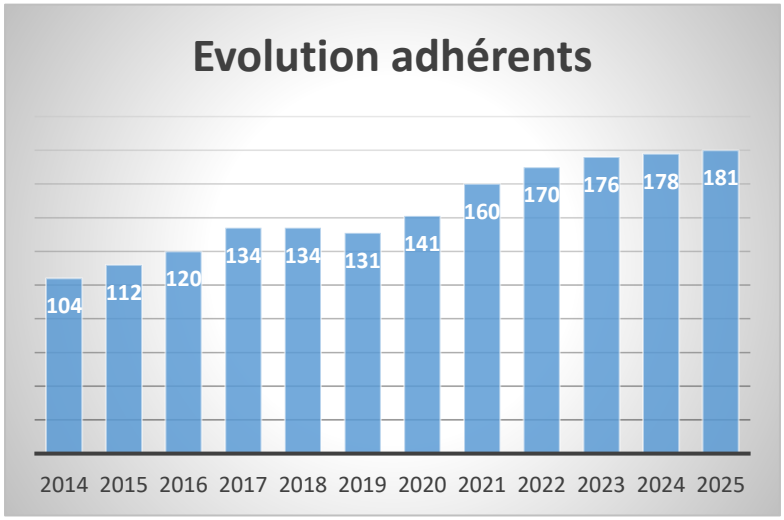

Le nombre de communes ou communes déléguées adhérentes est passé de 176 fin 2023, 178 fin 2024 et 181 fin 2025 cela représente 61.17 % des communes ou communes déléguées éligibles au dispositif sur le nouveau périmètre - voir carte ci-dessus) mais toujours **pas d'EPCI**.

Répartition par strate et arrondissement

Communes et communes déléguées de 0 à 2000 habitants

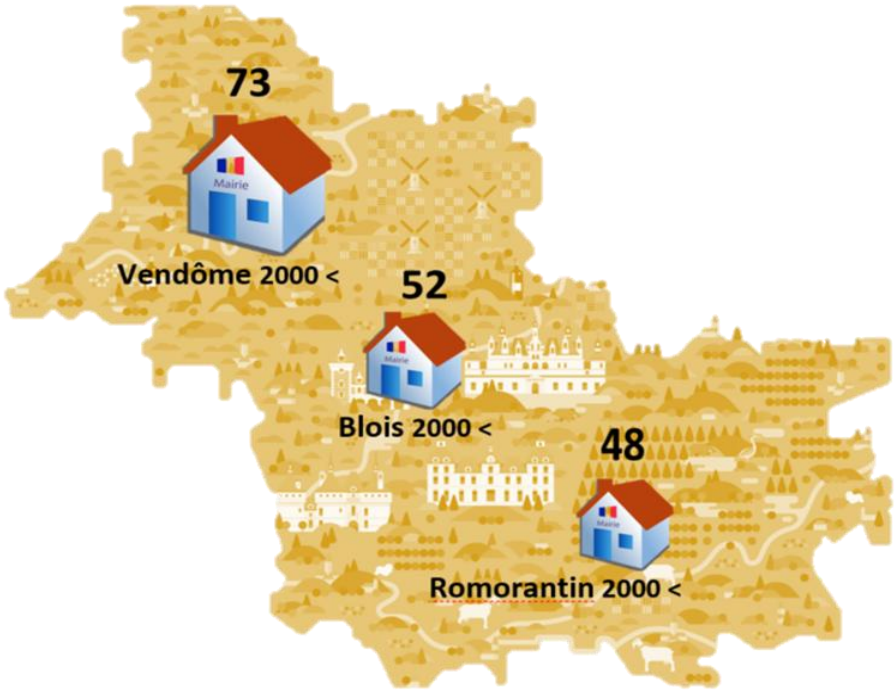

Communes et communes déléguées de 2000 à 5000 habitants

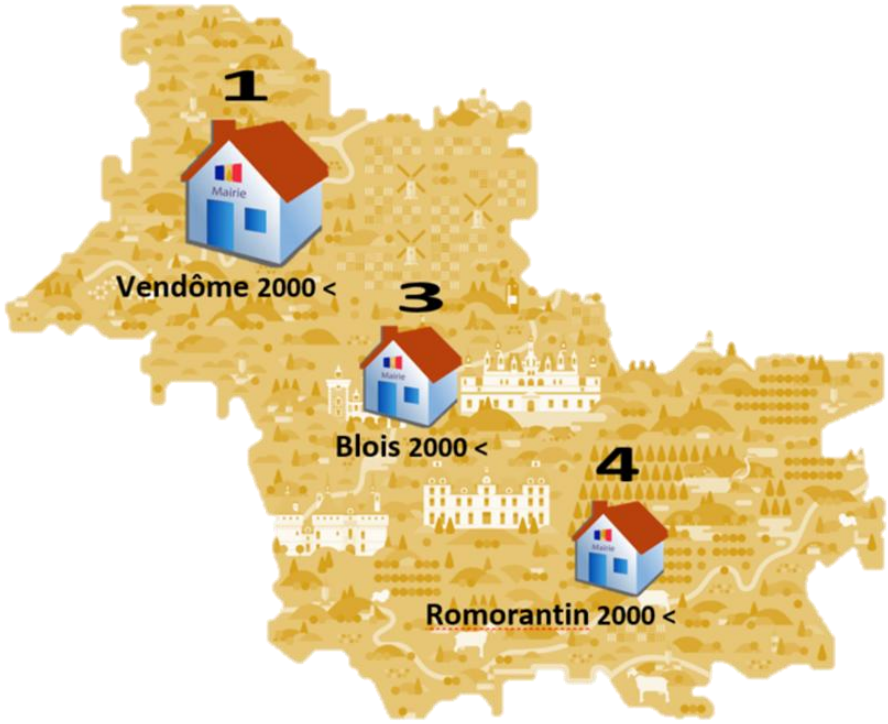

LE PERSONNEL ET L'ÉQUIPE

Le Directeur est en mise à disposition du Département à hauteur de 0.3 ETP, et un technicien également en mise à disposition à la hauteur de 100%, les autres postes (4 ETP) sont propres à l'ATD.

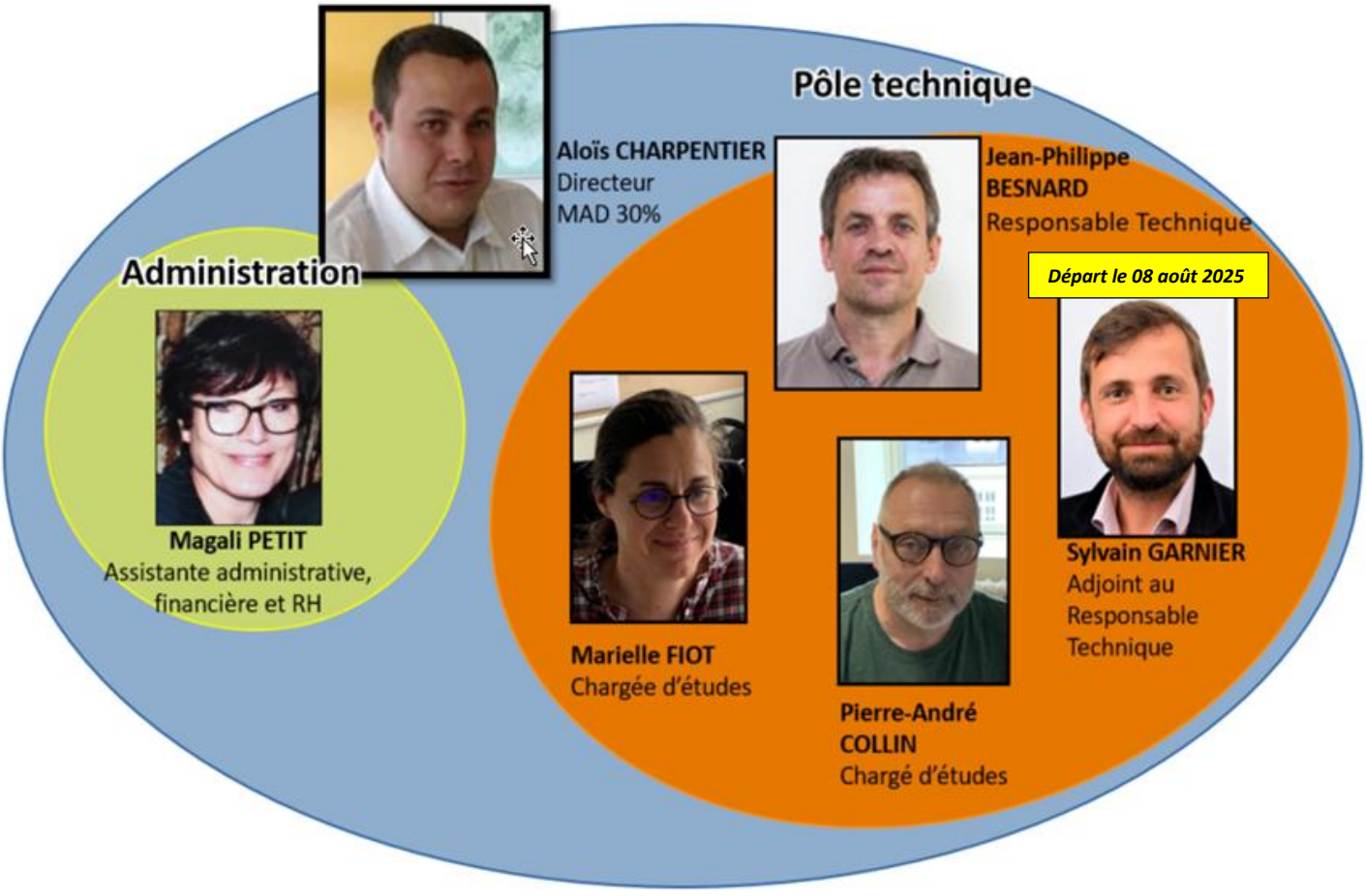





Mise à disposition de moyens et de prestations de services

Le Conseil départemental, par convention financière, met à disposition des moyens matériels spécifiques (véhicules, réseaux informatique et téléphonique), des prestations de services (affranchissement, reprographie) ainsi qu'une assistance de la part des services supports du Département (services informatiques, financiers, RH, communication, contrôle de gestion).

En contrepartie, l'agence prend en charge financièrement l'ensemble des dépenses engendrées par cette mise à disposition.

Formation du personnel

Le personnel du pôle technique a pu bénéficier de 5 journées de formation technique et managériale en 2025 auprès du CNFPT (notamment sur le thème du partage et la gestion de l'espace public urbain et le management collaboratif).

La chargée de gestion administrative a bénéficié de 2 journées de préparation en vue d'un examen professionnel sur 2025.





LE BILAN DES ACTIVITES

Partenariats

Dans le cadre de son activité, l'ATD41 a dû, à plusieurs reprises, en raison de la nature des dossiers traités, nouer des partenariats avec 2 entités agissant également pour le compte des communes à divers titres (architecture, paysage, électricité …).

Il s'agit :

- du CAUE (Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement), intervenant en requalification des espaces publics, souvent dans le cadre d'opérations "Cœur de Village", ou de problématiques liées à l'urbanisme.

- du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher). Les désordres créés par l'enfouissement des réseaux ou la réalisation d'éclairage public sont l'élément déclencheur pour une réfection de la voirie et de trottoirs, et l'occasion pour réaliser des aménagements de sécurité.

Par ailleurs, l'ATD41 a conventionné dès 2016 avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, ce qui permet un accès privilégié au WebSIG, outil supplémentaire dans le cadre de l'établissement des dossiers de l'ATD.

Enfin, tous les dossiers concernant des aménagements sur routes départementales sont concertés avec les services de la Direction des Routes du Conseil départemental, en tant que gestionnaire, permettant ainsi avec certitude la délivrance des permissions de voirie nécessaires à la réalisation ultérieure des travaux.

Les dossiers techniques



En 2025 **29 commandes ont été traitées** ;

- **Solde de 9 études de 2024**
- **20 études de 2025**

Les études ont concerné les domaines suivants :

Aménagements de sécurité	Travaux de voirie	Ouvrages d'art
22	5	2

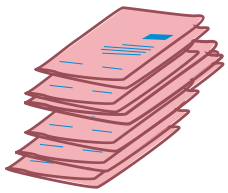



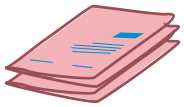

Ils ont engendré :

➢ 16 prestations incluses dans la cotisation :

Pré-diagnostic de voirie – 2

- CELLETTES
- EPUISAY



Ouvrage d'art – 2

- MESLAND
- MONTROUVEAU

Diagnostic de sécurité localisé – 12

- BRACIEUX
- LA CHAPELLE SAINT MARTIN
- CHAUMONT-SUR-LOIREFRESNES
- LISLE
- LOREUX
- MAVES
- MENARS
- MONTEAUX
- OUZOUER-LE-MARCHÉ (BEAUCE LA ROMAINE)
- SASSAY
- SAVIGNY-SUR-BRAYE
- YVOY-LE-MARRONTHEILLAY



➢ 13 prestations payantes :

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) – 11

- BINAS
- BEAUCHÊNE
- HERBAULT (2)
- JOSNES
- SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS (2)
- CHOUZY-SUR-CISSE (VALLOIRE-SUR-CISSE)
- SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
- SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS
- LE TEMPLE
- THEILLAY
- SANTENAY

Prestations de Maitrise d'Œuvre (MOE) – 1

- VALLOIRE-SUR-CISSE POUR SES COMMUNES DÉLÉGUÉES



(AMOe) -1

- SASSAY

Pour rappel la **mission AMOe** est une mission d'assistance technique en phase travaux uniquement pour des petits travaux d'entretien de voirie, proposant:

- une réunion de préparation du chantier (1/2 journée)
- une réunion de chantier pendant la période de travaux (1/2 journée)
- une réunion de réception (1/2 journée)
- la préparation et les comptes rendus de ces différentes réunions



Par rapport à 2024, le nombre de commandes régresse légèrement. En effet, 55 prestations ont été commandées en 2024, contre 45 en 2025. Cet écart est toutefois à relativiser avec la perspective des élections municipales début 2026.



Évolutions des créations de dossiers par année

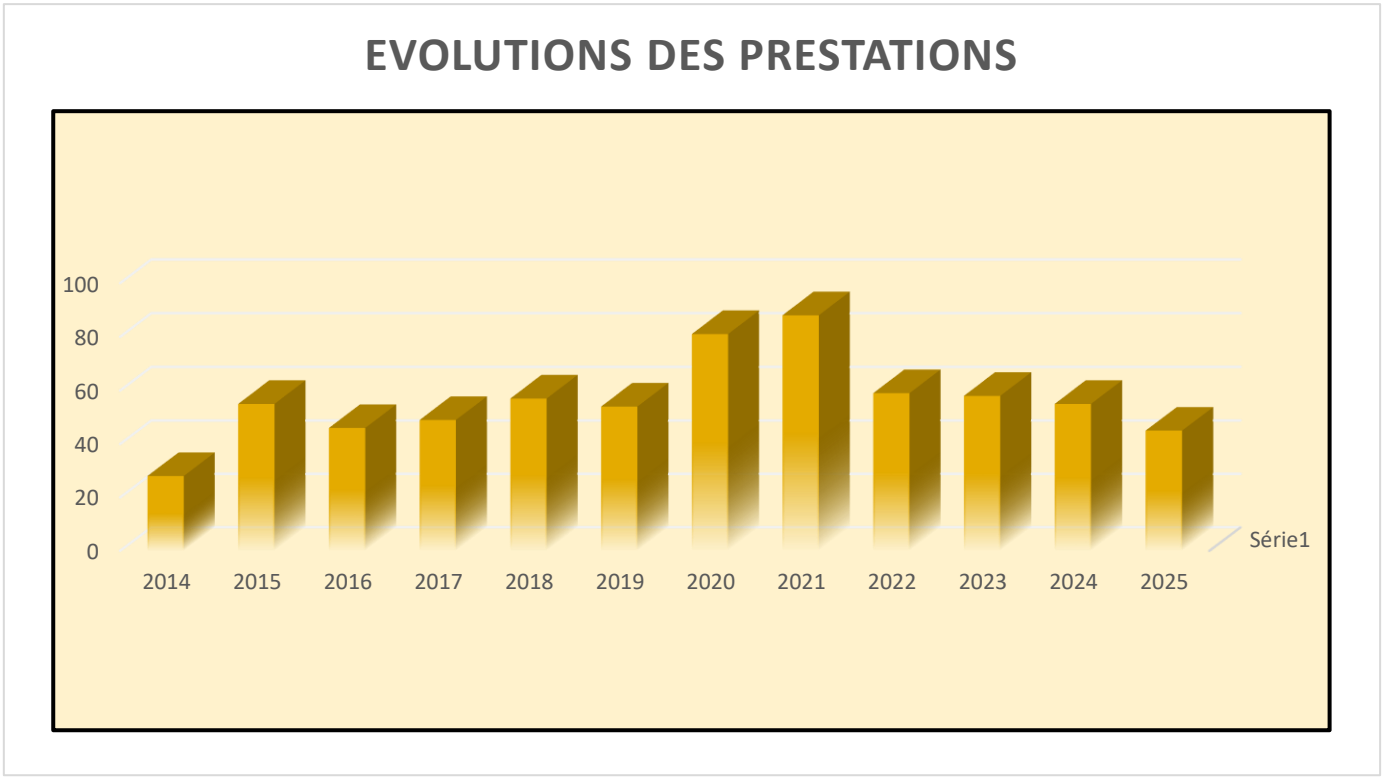

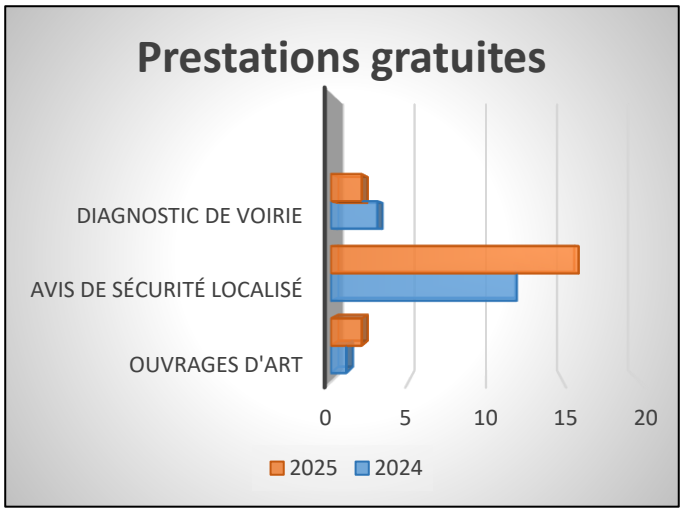

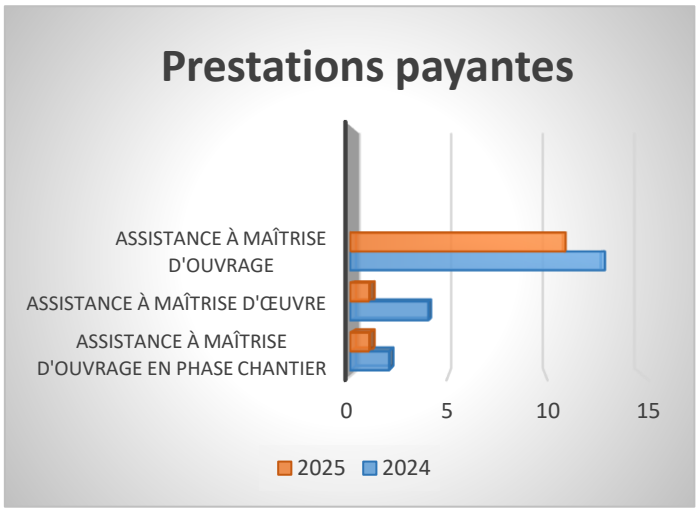

Concernant la Gestion du Domaine Public Routier

4 communes ont fait appel à l'agence ce qui a engendré **2 dossiers traités.**







AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin, du programme et des études nécessaires à sa formalisation. Intègre si nécessaire la consultation pour désigner un maître d'œuvre.

MOE : maîtrise d'œuvre, assurée uniquement dans le cadre des études. La direction de l'exécution des contrats de travaux n'est pas prévue.

AMOE : assistance technique au maitre d'œuvre. Elle est assurée en phase chantier uniquement pour des travaux d'entretien de voiries communales non complexes, dans la continuité du pré-diagnostic de voirie.

Visite d'évaluation : la visite s'entend pour un ouvrage courant ne nécessitant pas de moyen d'accès particulier de type barque ou nacelle. L'ouvrage devra par ailleurs être nettoyé de toute végétation afin de permettre une bonne visibilité des différentes parties.

Conseil : accompagnement technique (propositions non chiffrées), expertise, médiation sur litige dans l'exécution d'un contrat avec une maîtrise d'œuvre privée ou entreprise de BTP.

Vacation : à la demi-journée, concerne les prestations d'assistance pendant les phases travaux (réunion de préparation, vérification ponctuelle du respect du marché dans son exécution, assistance aux opérations de réception, ...). En sont exclus les actes propres à la direction de travaux.

Assistance à la définition du besoin : analyse du besoin exprimé par le maître d'ouvrage. Formalisation en termes d'objectifs, d'orientations et de contraintes techniques (étapes, intervenants, ...).

Assistance à la définition du programme : comprend les études d'opportunité/faisabilité économique, organisationnelle et technique de l'opération, ainsi que l'évaluation des impacts sur le périmètre étudié à court et moyen termes. Elle détermine également la liste des études préliminaires nécessaires à la formalisation des besoins.

Une mission de maîtrise d'œuvre partielle pourra être confiée à l'agence pour la réalisation de ces études. Si nécessaire, une approche financière pourra être réalisée pour définir l'enveloppe financière.

Marché de MOE : comprend la rédaction du cahier des charges pour la consultation de maîtres d'œuvres, sur la base du programme défini. Une assistance durant la consultation sera assurée ainsi qu'une assistance pour l'analyse des offres et la réunion de démarrage.

AVP / PRO : études d'avant-projet et/ou de projet, permettent de confirmer la faisabilité des travaux et d'en établir le coût prévisionnel. Le dossier contient les schémas de principes et l'estimation correspondante.

DCE : dossier de consultation des entreprises comprenant la rédaction du dossier, l'assistance dans l'analyse des offres et la réunion de démarrage.

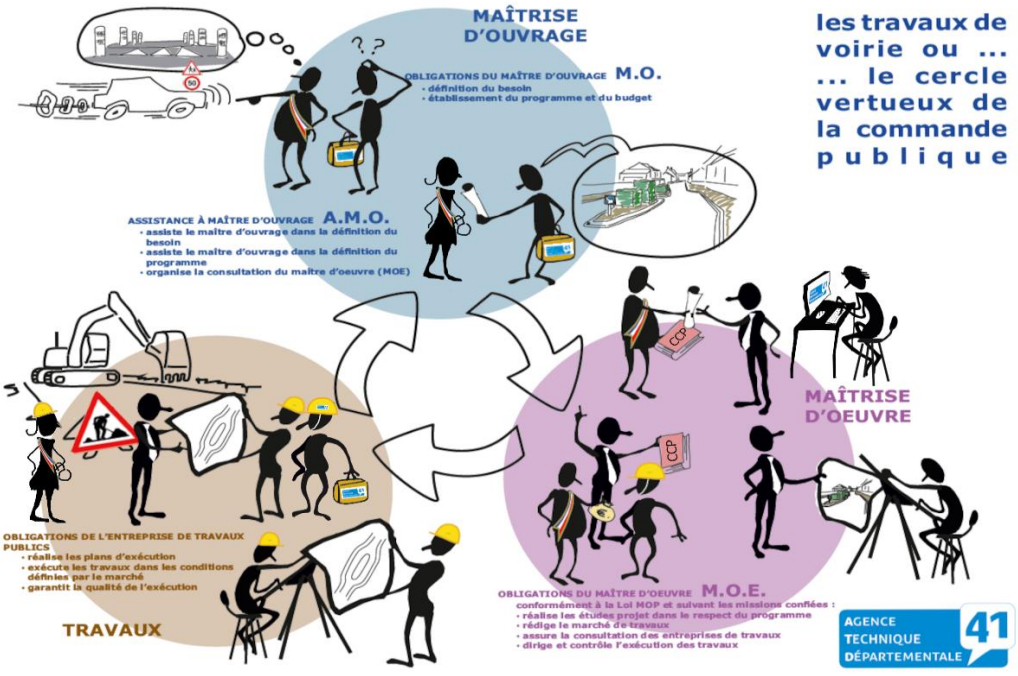

DOSSIERS TRAITES en 2025



Ensemble des communes adhérentes
16 Prestations incluses
13 Prestations payantes
Communes adhérentes

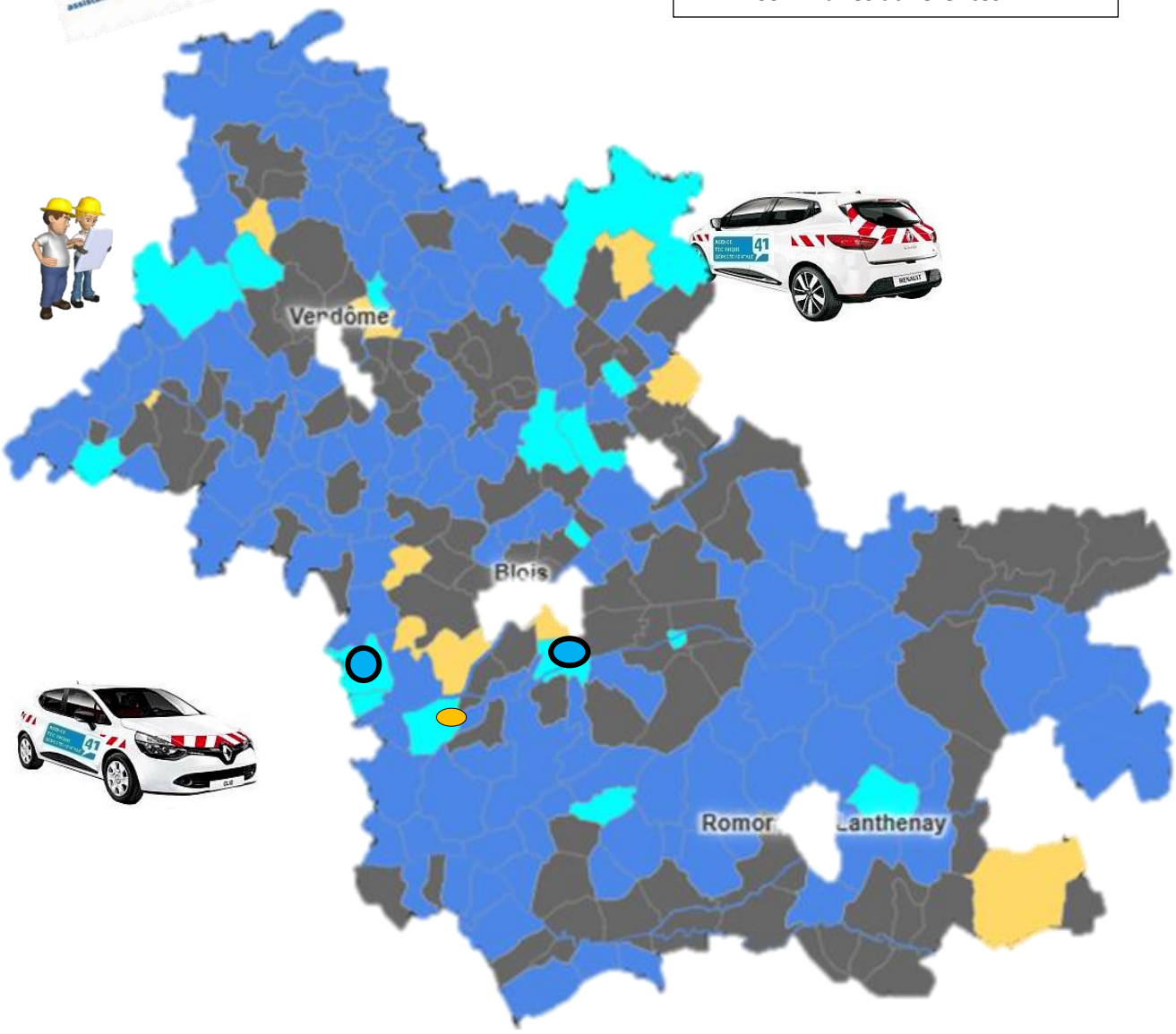

Quelques photos d'exemples de projets réalisés en 2025 sur la base d'études de l'ATD…

VALLOIRE SUR CISSE

Aménagement de sécurité

Commande AMO le 04 mars 2024
Réalisation des travaux en 2025








AVANT


ATTENTION
TRAVAUX


APRES



- SASSAY –

Marché de travaux (suite diagnostic de voiries 2024)

Plateau trapézoïdal

Réalisation des travaux en 2025

AVANT










AVANT




APRES

CHAMPIGNY-EN-BEAUCE

Sécurisation RD26

Commande AMO le 2022/2023
Réalisation des travaux en 2025





APRES






AVANT


ATTENTION
TRAVAUX


Grande Rue
APRES

NOUVEAUTES ET ACTUALITES

Mise en place d'une nouvelle prestation pour les communes, l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie.

Un accord cadre à bon de commande c'est quoi ?

C'est un contrat-cadre établi entre une collectivité et une entreprise.

L'accord-cadre ne consiste pas en la réalisation de travaux, mais en la mise en place d'un cadre général permettant de définir les modalités techniques et administrative
(montant maximum, bordereau de prix unitaires…)

C'est chaque bon de commande qui formalise les détails des travaux à effectuer.





Les avantages de ce type de marché

Souplesse et réactivité
- Répondre rapidement aux besoins de travaux en émettant simplement un bon de commande.

Optimisation des coûts
- Permet souvent de réduire les coûts par rapport à des marchés individuels.

Simplicité administrative
- Une fois l'accord-cadre signé, plus besoin de lancer une nouvelle procédure pour chaque commande.

L'application pour vos voiries

- ❑ Une durée d'exécution de 3 ans (1 an, renouvelable 2 fois)
- ❑ Dédié principalement aux travaux d'entretien de vos voiries communales, hors agglomération
- ❑ Une commande annuelle de « gros travaux » basée sur un diagnostic préalable de l'agence
- ❑ Des commandes directes de la commune pour d'autres travaux









1 – Définition du Besoin

Cette rencontre essentielle permet de mieux cerner votre besoin. Nous définissons ensemble la meilleure option pour vous aider dans vos travaux de voiries.

- Liste/carte des voiries à traiter
- Budget prévisionnel
- Calendrier
- Choix de la procédure



2 – Diagnostic des voiries

Il permet de définir les types et le cout des travaux à faire en les classant par degré d'urgence.

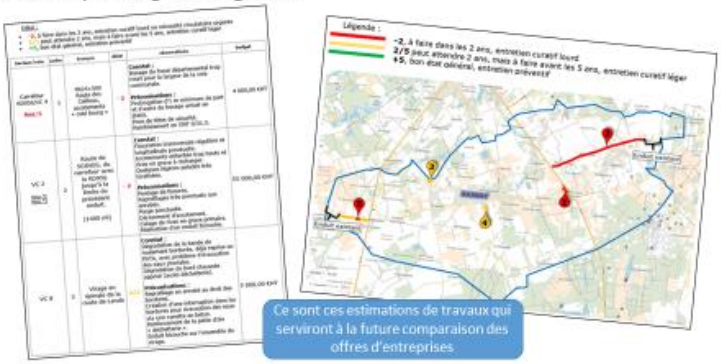

Ce sont ces estimations de travaux qui serviront à la future comparaison des offres d'entreprises



3 – Montage et attibution du marché

Rédaction de l'ensemble des pièces du DCE:

➢ADMINISTRATIVES

C.C.A.P.

Acte d'engagement

Règlement de consultation

➢TECHNIQUES

C.C.T.P.

Bordereau des prix

Pas de DQE puisque les travaux ne sont pas encore connus

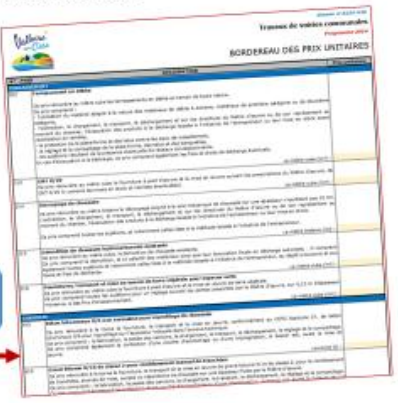





4 – Suivi annuel de l'exécution

> Rédaction du bon de commande lié au(x) diagnostic(s) réalisé(s) par l'ATD

> Rédactions des avenants

> Calcul des révision de prix

> Bilan et reconduction

Option : *Suivi des travaux du BC de l'ATD*

Les avantages de ce type de marché

Souplesse et réactivité

- Répondre rapidement aux besoins de travaux en émettant simplement un bon de commande.

Optimisation des coûts

- Permet souvent de réduire les coûts par rapport à des marchés individuels.

Simplicité administrative

- Une fois l'accord-cadre signé, plus besoin de lancer une nouvelle procédure pour chaque commande.



NOUVEAUTES ET ACTUALITES

À l'occasion des 10 ans de l'ATD, deux journées ont été organisées dans les communes de Villeny et de Ruan-sur-Egvonne.

Ces matinées ont permis d'illustrer les différentes formes d'accompagnement proposées par l'ATD, à travers la présentation de l'opération de sécurisation de l'entrée de la commune de Villeny, ainsi que des travaux de rénovation d'un ouvrage d'art maçonné à Ruan-sur-Egvonne.

Les temps forts de ces rencontres ont été animés par les différents acteurs des projets : techniciens de l'Agence, maîtres d'œuvre et adhérents. Ces échanges ont permis de mettre en lumière la complémentarité des compétences mobilisées et l'accompagnement apporté par l'ATD aux collectivités dans la réalisation de leurs projets.





urbanisme

Agence technique : dix ans d'ouvrages

Mardi 10 juin, l'ATD41 (Agence technique départementale) a présenté, à Villeny, ses activités et son rôle. Hubert Chevallier, maire de la commune, et quelques membres du conseil municipal, Philippe Mercier, président de l'ATD41, Aloïs Charpentier, directeur, et Jean-Philippe Besnard, responsable technique, participaient à cette présentation.

L'ATD 41 a été créée sous l'impulsion du conseil départemental du Loir-et-Cher en 2014. C'est un établissement administratif (EPA) qui propose de l'ingénierie aux communes. L'équipe est basée à Blois. Pour bénéficier des prestations, il faut être membre et s'acquitter d'une cotisation annuelle (1 € pour les communes de moins de 4.000 habitants). L'ATD41 compte cent soixante-dix-huit adhérents. Ses domaines d'intervention sont : la voirie, la sécurité et l'aménagement, les ouvrages d'arts, la gestion du domaine public.



Une visite des ouvrages réalisés avec l'ATD41 était organisée en fin de matinée, comme ici avec les circulations douces sécurisées à l'entrée du village de Villeny. (Photo NR)

Retour d'expérience à Villeny

Tout commence par un besoin sur un territoire communal, exprimé par une municipalité. L'ATD intervient ensuite pour établir un diagnostic. C'est une structure qui n'a pas vocation à se substituer à un maître d'œuvre, mais pour établir en amont une étude. Le maître d'œuvre s'appuiera ensuite sur cette étude. Des visuels projetés illustraient les différents propos. Une réalisation à Yvoy-le-Marron a permis de comprendre la pertinence d'ouvrage par la projection d'un double équipement pour la sécurisation des mobilités douces. On pouvait voir la mise en place terminée d'une chicane avec îlot central associé un peu plus loin sur la route à un plateau surélevé. Ce principe technique a un coût, certes, mais l'efficacité sur la réduction de la vitesse est incontestable.

Les réalisations dans la commune de Villeny ont été expliquées tant sur leurs aspects techniques, sécuritaires, que du point de vue budgétaire. En retour d'expérience, le maire est satisfait tant de l'accompagnement depuis l'étude jusqu'à la réalisation elle-même. Le souci a été le budget. Pour y palier, l'étude niovillienne a été faite avec un lot principal et un lot optionnel.

Un ouvrage de plateau ralentisseur, considéré comme prioritaire, a été conçu. La commune a pu conduire un projet paysager (1) en proximité. Deux démarches qui se complètent pour désenclaver un lotissement proche. Dans le cadre de ces projets, la commune a bénéficié d'aides (DETR, DSR, amendes de police, subvention du département). La pression communale, rendue moindre, a engendré un petit prêt à court terme.

La matinée s'est terminée sur le site devant les ouvrages.

Cor. NR : Alain Budavas

(1) Projet paysager conduit par l'Agence Chora. Ce projet, toujours en cours de réalisation, est étalé sur plusieurs années. Il a pour but d'embellir le site qui englobe le lotissement en proximité, l'étang et la plaine paysagère qui conduit au bourg, favoriser les circulations douces et maintenir la biodiversité naturelle du site.

LE BILAN FINANCIER

L'exécution du budget de l'exercice 2025 fait apparaitre les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 2025	0.00 €
Recettes 2025	+ 981.00 €
Résultats de l'exercice 2025	**+ 981.00 €**
Report du résultat antérieur 2024	*+ 3 600,83 €*
TOTAL	**+ 4 581,83 €**

Fonctionnement :

Dépenses 2025	- 342 506,22 €
Recettes 2025	+ 326 014,74 €
Résultats de l'exercice 2025	**-16 491,48 €**
Report du résultat antérieur 2024	*+ 177 332,04 €*
TOTAL	**+ 160 840,56 €**

Le détail par chapitres budgétaires est présenté ci-après.



Fonctionnement :

Dépenses : **342 506,22 €€**

Le volume global des **dépenses de fonctionnement** a diminué par rapport à 2024 (**391 135.08 €** en 2023).

Les dépenses de personnel sont passées de 312 140,46 € en 2024 à 297 724,25 € en 2025, soit une diminution de 14 416,21 €.
Cette baisse s'explique principalement par la diminution des charges salariales, consécutive au départ d'un agent en cours d'année, au mois d'août.
Cette diminution reste toutefois temporaire. Une campagne de recrutement est prévue au début de l'année prochaine afin de pourvoir le poste vacant et de renforcer les effectifs.

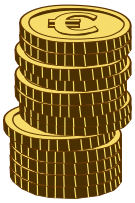

13%
chap. 11
charges de fonctionnement

87%
chap. 12
charges de personnel



Les charges de fonctionnement ont connu une diminution significative, passant de 78 994,62 € en 2024 à 44 781,97 € en 2025, soit une baisse de 34 212,65 €.

Cette diminution s'explique principalement par le niveau exceptionnel des dépenses engagées en 2024. En effet, 43 400 € avaient été consacrés à différents travaux et aménagements réalisés à la suite de l'installation de l'Agence au rez-de-chaussée du bâtiment.

En 2025, ces dépenses exceptionnelles n'ayant pas été reconduites, les charges de fonctionnement ont retrouvé un niveau habituel.



Recettes : **326 014.74 €**



15%
chap. 70
Prestations payantes



40%
chap. 74
Cotisation CD41



39 %
chap. 75
Cotisation communes



< 5 %
chap. 75 et 13 Charges diverses de gestion courante

La part de la cotisation du Conseil départemental a été revue à la baisse en 2025. Elle demeure toutefois prépondérante dans les recettes de fonctionnement, puisqu'elle représente environ 40 % des recettes de l'année 2025.

Cette contribution constitue ainsi une ressource importante et structurante pour l'équilibre financier de l'Agence.

Le montant total des cotisations pratiquement le même par rapport à l'année précédente, 125 318.00€ € pour 2024 et 125 314.00€ pour 2025.

La facturation des prestations payantes est passée de 42 400 € en 2024 à 49 600 € en 2025, soit une augmentation de 17 %, correspondant à une hausse de 7 200 €.
Cette progression s'explique notamment par la réalisation de plusieurs prestations payantes dans le cadre d'un même dossier.

Le chapitre des charges de gestion courante correspond à l'équilibre budgétaire des Tickets Restaurant, les arrondis des prélèvements à la source et le remboursement des cotisations CNRACL pour l'agent en détachement sur une autre collectivité.

Résultat d'exercice :

Les résultats de l'exercice 2025 font apparaître un déficit de 16 491,48 € en section de fonctionnement, tandis que la section d'investissement présente un excédent de 981,00 €.

Le déficit constaté en fonctionnement s'explique principalement par la diminution de la participation du Conseil départemental, à hauteur de 21 000 € en 2025. Cette baisse de recettes a directement pesé sur l'équilibre de la section de fonctionnement et explique en grande partie le résultat déficitaire de l'exercice.

Ces résultats s'inscrivent dans la volonté politique de réduire l'excèdent cumulé de fonctionnement qui n'a pas vocation à demeurer à un niveau trop important.

La situation financière est donc saine.



La localisation

Les bureaux de l'ATD41 sont situés au sein des locaux
de la Cité Administrative de BLOIS
34 avenue Maunoury - Porte B – **Rez-de-chaussée**.

☎ 02 54 58 41 51
💻 contact@atd41.fr

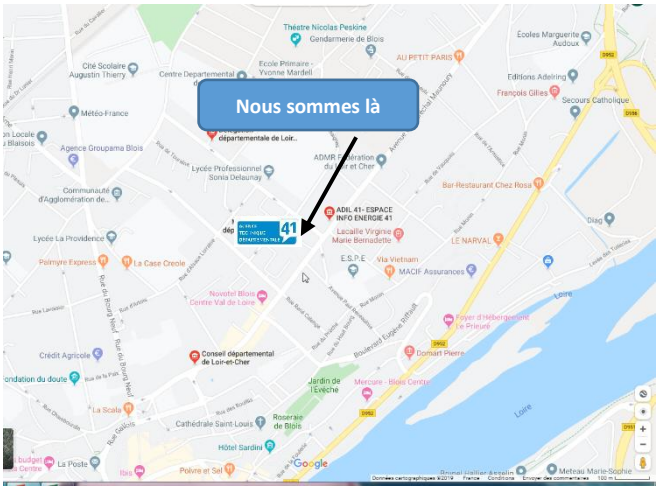





Les horaires d'ouverture de l'ATD :

du lundi au jeudi :
Matin : de 9H00 à 12H00
Après-midi : de 14H00 à 17H00

le vendredi :
Matin : de 9H00 à 12H00
Après-midi : de 14H00 à 16H30.